

**BANQUE DE FRANCE**  
**DÉCISION DU GOUVERNEUR**

D.R. n° 2020-16

du 5 octobre 2020

Organisation des directions générales de la Banque de France  
Organisation du Contrôle général

Section : 0.2.1

**LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les entités placées sous l'autorité du Contrôleur général sont regroupées sous l'appellation Contrôle Général.

**Article 2** : Le Contrôle général comprend :

- le Cabinet, chargé de la gestion des ressources humaines, de la formation, des relations sociales, de la gestion budgétaire et du contrôle de gestion au sein du Contrôle général. Il est également responsable de la gestion des risques et du contrôle permanent pour l'ensemble du Contrôle général. Il assure enfin la gestion et la coordination de l'audit du réseau,
- l'Inspection générale (cf. article 3),
- la direction de la Prévention des Risques, entité faîtière de la deuxième ligne de maîtrise de la Banque de France et de ses filiales, est responsable du lien fonctionnel avec les Managers des Risques (MR), les Managers du Contrôle Permanent (MCP), les Responsables Sécurité Métiers (RSM) et les Services Régionaux de Contrôle et de Maîtrise des Risques (SRCMR). Elle anime la communauté des Gestionnaires Locaux de Sécurité (GLS),
- le conseiller pour la sûreté,
- le délégué à la protection des données.

**Article 3** : L'Inspection générale est responsable de l'audit interne (réseau et services centraux), qui constitue la troisième ligne de maîtrise de la Banque de France et de ses filiales, et assure pour le compte de la Banque centrale européenne (BCE) et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) le contrôle sur place des établissements financiers. Des missions, études ou intérim divers, peuvent lui être confiées par décision du Gouverneur (cf. article 324 du statut du personnel). L'inspection est également chargée de conduire les enquêtes spéciales (cf. article 233 du statut du personnel) pouvant déboucher sur une sanction.

Elle comprend :

- l'Audit du réseau, organisé en secteurs géographiques. Chaque secteur est placé sous la responsabilité d'un inspecteur. Les inspecteurs chargés de secteur dirigent les missions de contrôle périodique qui y sont effectuées : vérifications administratives, audits à caractère thématique, enquêtes préalables à la confirmation des directeurs

pour le compte de la Direction Générale des Ressources Humaines (DGRH) et enquêtes diverses à la demande des services centraux. Enfin, les chargés de secteur procèdent au profit de la DGRH et de la Direction Générale des Services à l'Économie et du Réseau (DGSER) à une appréciation indépendante de certains cadres du réseau,

- l'Audit des services centraux, chargé de conduire dans les unités du siège et celles qui lui sont rattachées toute mission d'audit interne ainsi que tout type d'enquêtes à la demande du Gouvernement de la Banque, de la DGRH et des autres directions générales. Il réalise également dans le cadre du SEBC les missions relevant du programme de l'Internal Auditors Committee, approuvé par le Conseil des Gouverneurs,
- la délégation au Contrôle sur place, rattachée hiérarchiquement au Contrôle général et fonctionnellement au secrétariat général de l'ACPR. Elle est chargée d'effectuer les missions de vérification sur place demandées par la Banque centrale européenne dans le cadre du Mécanisme de Supervision Unique (MSU) et par l'ACPR auprès des personnes soumises à leur contrôle. Elle intervient aussi pour le compte de la Direction Générale de la Stabilité financière et des Opérations (DGSO) ainsi que de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

**Article 4 :** Le Contrôleur général rapporte directement au Gouverneur et assure le secrétariat du Comité d'audit.

**Article 5 :** La présente décision entre en vigueur dès publication et abroge la décision réglementaire n°2266 du 12 novembre 2007. Elle est publiée au registre de publication officiel de la Banque de France.

Le Gouverneur,

François VILLEROY de GALHAU